

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : DELIFORT
Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)
Type de produit REACH : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

produit déboucheur

Pour les utilisations identifiées détaillées du produit: voir l'annexe de la fiche de données de sécurité

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

NTCM division de MIG SERVICES SPRL
 Avenue de la Fontaine 2
 49 Theux
 ☎ +32 87 74 03 63
 📠 +32 87 31 31 99
 info@ntcm.be <http://www.ntcm.be/>

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoisons:
 + 32 70 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Skin Corr.	catégorie 1A	H314: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

2.2. Éléments d'étiquetage



Contient: acide sulfurique.

Mention d'avertissement Danger

Phrases H

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Phrases P

P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P260 Ne pas respirer les vapeurs/brouillards.

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Informations supplémentaires

EUH208 Contient: 2-butyne-1,4-diol. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

DELIFORT

Aucun autre danger connu

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Ne s'applique pas

3.2. Mélanges

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque
acide sulfurique 01-2119458838-20	7664-93-9 231-639-5	C>50 %	Skin Corr. 1A; H314	(1)(2)(8)(10)	Constituant
2-butyne-1,4-diol 01-2119489899-05	110-65-6 203-788-6	C<1 %	Acute Tox. 3; H331 Acute Tox. 3; H311 Acute Tox. 3; H301 STOT RE 2; H373 Skin Corr. 1B; H314 Skin Sens. 1; H317	(1)(2)(8)	Constituant

(1) Texte intégral des phrases H: voir point 16

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

(8) Limites de concentration spécifiques, voir point 16

(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales:

Surveiller les fonctions vitales. Victime sans connaissance: maintenir voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Victime consciente avec troubles respiratoires: position semi-assise. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/pneumonie aspiratoire. Prévenir refroidissement en couvrant victime (pas réchauffer). Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Maintenir la victime calme, éviter lui tout effort. En fonction de l'état: médecin/hôpital.

Après inhalation:

Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

Après contact avec la peau:

Rincer immédiatement à grande eau pendant 15 min./se doucher. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants. Enlever les vêtements pendant le rinçage. Si les vêtements collent à la peau, ne pas les enlever. Couvrir les blessures avec des pansements stériles. Consulter un médecin/le service médical. Surface brûlée > 10%: hospitalisation.

Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 min. Ne pas utiliser de produits neutralisants. Emmener la victime chez un ophtalmologue.

Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Immédiatement après l'ingestion: faire boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir. Ne pas donner du charbon médicinal. Consulter immédiatement un médecin/le service médical. Ne pas administrer d'antidote chimique.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

Gorge sèche/mal de gorge. Toux. Irritation des voies respiratoires. Irritation des muqueuses nasales. APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE: Corrosion des voies aériennes supérieures. LES SYMPTOMES SUIVANTS PEUVENT APPARAÎTRE AVEC LATENCE: Spasme/oedème du larynx possible. Risque de pneumonie. Risque d'oedème pulmonaire. Difficultés respiratoires.

Après contact avec la peau:

Brûlures par acide/corrosion de la peau.

Après contact avec les yeux:

Corrosion du tissu oculaire. Lésions oculaires permanentes.

Après ingestion:

Nausées. Douleurs abdominales. Sang dans les selles. Vomissements sanglants. Brûlures des muqueuses gastro-intestinales. Atteinte/coloration des dents. APRÈS INGESTION EN GRANDE QUANTITÉ: Choc.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Date d'établissement: 2016-04-19

DELIFORT

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Poudre BC. Acide carbonique.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (oxydes de soufre). Réaction exothermique violente avec l'eau (humidité): libération de gaz/vapeurs corrosifs.

5.3. Conseils aux pompiers

5.3.1 Instructions:

Refroidir citernes/fûts à l'eau pulvérisée/mettre à l'abri. Éviter contact du produit avec eaux d'extinction. Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée. Eaux de précipitation peuvent être toxiques/corrosives. Eaux de précipitation peuvent être toxiques/corrosives.

5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants. Écran facial. Combinaison résistante à la corrosion. Fuite importante/en milieu confiné: appareil à air comprimé. Fuite importante/en milieu confiné: combinaison antigaz. Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas de flammes nues. Tenir les récipients fermés. Empêcher l'eau de pénétrer dans les réservoirs ou les fûts. Fuite importante ou en endroit clos: envisager l'évacuation.

6.1.1 Équipement de protection pour les non-secouristes

Voir point 8.2

6.1.2 Équipement de protection pour les secouristes

Gants. Écran facial. Combinaison résistante à la corrosion. Fuite importante/en milieu confiné: appareil à air comprimé. Fuite importante/en milieu confiné: combinaison antigaz.

Vêtements de protection appropriés

Voir point 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation. Endiguer le liquide répandu. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser le produit répandu avec chaux, bicarbonate de sodium, soude (carbonate de sodium) ou soude synthétique. Pelleter produit neutralisé dans fûts se refermant. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Vider les citernes si endommagées/après le refroidissement. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter produit recueilli au fabricant/à l'instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir point 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Gaz/vapeur plus lourde que l'air à 20°C. Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact. Tenir l'emballage bien fermé. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Ne pas rejeter les déchets à l'égout. Ne jamais diluer en versant de l'eau au produit. Toujours ajouter le produit à l'eau.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Conserver dans un endroit sec. Ventilation au ras du sol. Conserver sous clé. Protéger contre le gel. Conserver à température ambiante. Prévoir une cuvette de retenue. Sous un abri/en plein air. En surface. Stockage admis uniquement en quantité limitée. Conforme à la réglementation.

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, matières combustibles, agents de réduction, bases (fortes), métaux, matières cellulosiques, matières organiques, agents d'oxydation, alcools, amines, eau/humidité.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Acier au carbone, polyéthylène, polypropylène, verre, grès/porcelaine.

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Acier monel, plomb, aluminium, fer, cuivre, zinc, nickel, bronze.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Date d'établissement: 2016-04-19

DELIFORT

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

UE

Acide sulfurique (brume)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	0.05 mg/m ³
--------------------------	---	------------------------

Belgique

Acide sulfurique (brume)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	0.2 mg/m ³
--------------------------	---	-----------------------

France

Acide sulfurique, fraction thoracique	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VRI: Valeur réglementaire indicative)	0.05 mg/m ³
	Valeur courte durée (VL: Valeur non réglementaire indicative)	3 mg/m ³

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

NON-VOLATILE ACIDS (Sulfuric Acid)	NIOSH	7908
Sulfuric Acid (Acids, inorganic)	NIOSH	7903
Sulfuric Acid mist	ASTM	D 4856-88
Sulfuric Acid	NIOSH	7903
Sulfuric Acid	OSHA	ID 113
Sulfuric Acid	OSHA	ID 165SG

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs DNEL/PNEC

DNEL/DMEL - Travailleurs

acide sulfurique

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets locaux à long terme – inhalation	0.05 mg/m ³	
	Effets aigus locaux – inhalation	0.1 mg/m ³	

2-butyne-1,4-diol

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	0.02 mg/m ³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	2 mg/m ³	
	Effets aigus locaux – inhalation	2 mg/m ³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	0.02 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	0.01 mg/kg bw/jour	
	Effets aigus systémiques – voie cutanée	4 mg/kg bw/jour	

DNEL/DMEL - Grand public

acide sulfurique

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
			Aucun renseignement disponible

2-butyne-1,4-diol

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	0.01 mg/m ³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	1 mg/m ³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	0.01 mg/m ³	
	Effets aigus locaux – inhalation	1 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	0.008 mg/kg bw/jour	
	Effets aigus systémiques – voie cutanée	2 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	0.008 mg/kg bw/jour	

PNEC

Date d'établissement: 2016-04-19

DELIFORT

acide sulfurique

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.003 mg/l	
Eau de mer	0 mg/l	
STP	8.8 mg/l	
Sédiment d'eau douce	0.002 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.002 mg/kg sédiment dw	

2-butynes-1,4-diol

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.3 mg/l	
Eau de mer	0.03 mg/l	
Eau (rejets intermittents)	0.3 mg/l	
STP	1990 mg/l	
Sédiment d'eau douce	1.09 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.11 mg/kg sédiment dw	
Sol	0.043 mg/kg sol dw	

8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact. Tenir l'emballage bien fermé. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Protection respiratoire non requise dans des conditions normales.

b) Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN374).

- matériaux appropriés (excellente résistance)

Caoutchouc fluoré, viton.

c) Protection des yeux:

Lunettes bien ajustables (EN 166:2001).

d) Protection de la peau:

Vêtements de protection contre les produits chimiques liquides (EN 13034:2005 + A1:2009).

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir points 6.2, 6.3 et 13

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Liquide
Odeur	Presque inodore
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible
Couleur	Brun foncé
Taille des particules	Sans objet (liquide)
Limites d'inflammabilité	Sans objet
Inflammabilité	Non combustible
Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	0.027 Pa.s ; 20 °C
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible
Point de fusion	-20 °C
Point d'ébullition	290 °C
Point d'éclair	Sans objet
Taux d'évaporation	Aucun renseignement disponible
Densité de vapeur relative	Aucun renseignement disponible
Pression de vapeur	< 0.01 hPa ; 20 °C
Solubilité	l'eau ; Complète
Densité relative	1.8
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible
Température d'auto-ignition	Sans objet

Date d'établissement: 2016-04-19

DELIFORT

Propriétés explosives	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Propriétés comburantes	Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes
pH	0.1

9.2. Autres informations

Densité absolue	1840 kg/m ³
-----------------	------------------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

La matière a une réaction acide.

10.2. Stabilité chimique

Instable sous l'action de l'humidité.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique violente avec l'eau (humidité): libération de gaz/vapeurs corrosifs. Réagit avec de nombreux composés: risque d'incendie/explosion (accru). Réaction exothermique avec les matières organiques: risque d'inflammation spontanée. Réagit violemment avec les matières combustibles: risque d'incendie/explosion (accru). Réagit violemment avec (certaines) bases: dégagement de chaleur et risque d'incendie/explosion accru. Réagit avec les réducteurs (forts): risque d'incendie/explosion (accru).

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Matières combustibles, agents de réduction, bases (fortes), métaux, matières cellulosiques, matières organiques, agents d'oxydation, alcools, amines, eau/humidité.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Solution aqueuse réagit avec (certains) métaux: libération de gaz/vapeurs facilement inflammables (hydrogène). En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (oxydes de soufre).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

DEBOUCHEUR INDUSTRIEL

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

acide sulfurique

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	2140 mg/kg bw		Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	Données d'essai de la matière pure
Dermal						Dispense de données	
						Jugement d'experts	Non classé

2-butyn-1,4-diol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	132 mg/kg bw		Rat (mâle)	Valeur expérimentale	
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	176 mg/kg bw		Rat (femelle)	Valeur expérimentale	
Dermal	DL50	OCDE 402	659 mg/kg bw		Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	
Inhalation (aérosol)	CL50	OCDE 403	0.69 mg/l air	4 h	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

Corrosion/irritation

DEBOUCHEUR INDUSTRIEL

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Date d'établissement: 2016-04-19

DELIFORT

acide sulfurique

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil						Dispense de données	
Oeil	Lésions oculaires graves; catégorie 1					Annexe VI	
Peau						Dispense de données	
Peau	Corrosif; catégorie 1A					Annexe VI	

2-butyn-1,4-diol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Lésions oculaires graves	OCDE 405		1; 24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique
Peau	Corrosif	OCDE 404	4 h	1; 24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

DEBOUCHEUR INDUSTRIEL

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

acide sulfurique

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau						Dispense de données	
Inhalation						Dispense de données	

2-butyn-1,4-diol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	OCDE 406			Cobaye (femelle)	Valeur expérimentale	
Peau	Sensibilisant	Observation des humains			Humain	Valeur expérimentale	

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé comme sensibilisant par inhalation

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

DEBOUCHEUR INDUSTRIEL

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

acide sulfurique

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Oral								Dispense de données
Dermal								Dispense de données
Inhalation (aérosol)	LOAEC	OCDE 412	0.3 mg/m ³ air	Système respiratoire	Histologie	4 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat (femelle)	Valeur expérimentale
Inhalation (aérosol)	NOAEC		502 mg/m ³ air		Aucun effet	7 jours (en continu)	Singe (femelle)	Valeur expérimentale
Inhalation		Observation des humains	> 1 mg/m ³ air	Poumons	Affection/dégénérescence des tissus pulmonaires		Humain	Éléments de preuve

Date d'établissement: 2016-04-19

DELIFORT

2-butyne-1,4-diol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (sonde gastrique)	NOAEL	Équivalent à OCDE 407	1 mg/kg bw/jour			28 jour(s)	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale
Par voie orale (sonde gastrique)	LOAEL	Équivalent à OCDE 407	10 mg/kg bw/jour	Foie; rate; reins		28 jour(s)	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale
Inhalation	NOAEC effets systémiques	OCDE 412	25 mg/m ³ air		Aucun effet	4 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale
Inhalation	NOAEL effets locaux	OCDE 412	0.5 mg/m ³ air		Aucun effet	4 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

DEBOUCHEUR INDUSTRIEL

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

acide sulfurique

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Ames test	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Éléments de preuve
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Read-across

2-butyne-1,4-diol

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif	OCDE 473	Fibroblastes pulmonaires de hamster chinois		Valeur expérimentale
Négatif	OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)		Valeur expérimentale

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

DEBOUCHEUR INDUSTRIEL

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

acide sulfurique

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Sans objet					Dispense de données

2-butyne-1,4-diol

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif	OCDE 474	24 h - 48 h	Souris (masculin/féminin)		Valeur expérimentale

Cancérogénicité

DEBOUCHEUR INDUSTRIEL

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Toxicité pour la reproduction

DEBOUCHEUR INDUSTRIEL

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Date d'établissement: 2016-04-19

DELIFORT

acide sulfurique

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEC	Équivalent à OCDE 414	19.3 mg/m ³ air	10 jours (gestation, tous les jours)	Souris (femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale
	NOAEC	Équivalent à OCDE 414	19.3 mg/m ³ air	13 jours (gestation, tous les jours)	Lapin (femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle	LOAEC	Équivalent à OCDE 414	19.3 mg/m ³ air	10 jours (gestation, tous les jours)	Souris (femelle)	Diminution de la consommation d'aliments	Généraux	Valeur expérimentale
	NOAEC	Équivalent à OCDE 414	5.7 mg/m ³ air	10 jours (gestation, tous les jours)	Souris (femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale
	LOAEC	Équivalent à OCDE 414	19.3 mg/m ³ air	13 jours (gestation, tous les jours)	Lapin (femelle)	Effets locaux	Système respiratoire	Valeur expérimentale
	NOAEC	Équivalent à OCDE 414	5.7 mg/m ³ air	13 jours (gestation, tous les jours)	Lapin (femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité	NOAEC	Équivalent à OCDE 414	19.3 mg/m ³ air	10 jours (gestation, tous les jours)	Souris (femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale
	NOAEC	Équivalent à OCDE 414	19.3 mg/m ³ air	13 jours (gestation, tous les jours)	Lapin (femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale

2-butyne-1,4-diol

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEL	OCDE 414	40 mg/kg bw/jour		Rat (femelle)			Valeur expérimentale
Toxicité maternelle	NOAEL	OCDE 414	40 mg/kg bw/jour		Rat (femelle)			Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité	NOAEL	OCDE 415	40 mg/kg bw/jour		Rat (masculin/fémin)			Valeur expérimentale

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion CMR

Non classé dans les substances toxiques pour la reproduction ou le développement

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Non classé pour la cancérogénicité

Toxicité autres effets

DEBOUCHEUR INDUSTRIEL

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

DEBOUCHEUR INDUSTRIEL

Pas d'effets connus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

DEBOUCHEUR INDUSTRIEL

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Date d'établissement: 2016-04-19

DELIFORT

acide sulfurique

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50		16 mg/l - 28 mg/l	96 h	Lepomis macrochirus	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité aiguë invertébrés	CE50	OCDE 202	> 100 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	OCDE 201	> 100 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Matière pure
Toxicité chronique poissons	NOEC		0.025 mg/l	65 jour(s)	Jordanella floridae	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
	NOEC		0.31 mg/l		Salvelinus fontinalis	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité chronique invertébré aquatique	NOEC		0.15 mg/l	3		Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité micro-organismes aquatiques	NOEC		26 g/l	37 jour(s)	Bacteria	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; Matière pure
Toxicité d'organismes sédimentaires								Dispense de données

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Détermination de la valeur
Toxicité macro-organismes du sol						Dispense de données
Toxicité micro-organismes du sol						Dispense de données
Toxicité plantes terrestres						Dispense de données
Toxicité autres organismes terrestres	NOEC		0.15 mg/l		Tanytarsus dissimilis	Valeur expérimentale
Toxicité oiseaux						Dispense de données

2-butynes-1,4-diol

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	Équivalent à OCDE 203	53.6 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité aiguë invertébrés	CE50	EPA 660/3 - 75/009	26.8 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	Équivalent à OCDE 201	1058 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité chronique poissons								Dispense de données
Toxicité chronique invertébré aquatique	NOEC	OCDE 211	15 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50	DIN 38412-8	3940 mg/l	17 h	Pseudomonas putida	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Changement de pH

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

12.2. Persistance et dégradabilité

Date d'établissement: 2016-04-19

DELIFORT

acide sulfurique

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
			Dispense de données

Période de demi-valeur eau (t1/2 eau)

Méthode	Valeur	Dégradation primaire/minéralisation	Détermination de la valeur
			Dispense de données

2-butyne-1,4-diol

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301E : Essai de « screening » modifié de l'OCDE	91 %	19 jour(s)	Valeur expérimentale

Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
AOPWIN v1.92	3.795 h	0 /cm ³	Valeur calculée

Période de demi-valeur eau (t1/2 eau)

Méthode	Valeur	Dégradation primaire/minéralisation	Détermination de la valeur
			Dispense de données

Conclusion

Contient composant(s) difficilement biodégradable(s)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

DEBOUCHEUR INDUSTRIEL

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

acide sulfurique

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Détermination de la valeur
					Dispense de données

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
				Sans objet

2-butyne-1,4-diol

BCF autres organismes aquatiques

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Détermination de la valeur
BCF		3.16			Valeur calculée

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
OCDE 107		-0.73	25 °C	Valeur expérimentale

Conclusion

Ne contient pas de composant(s) bioaccumulable(s)

12.4. Mobilité dans le sol

acide sulfurique

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
			Dispense de données

2-butyne-1,4-diol

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	SRC PCKOCWIN v2.0	-0.302 - 0	Valeur calculée

Volatilité (H constante de la loi de Henry)

Valeur	Méthode	Température	Remarque	Détermination de la valeur
0.001 Pa.m ³ /mol	SRC HENRYWIN v3.20	25 °C		Valeur calculée

Conclusion

Date d'établissement: 2016-04-19

DELIFORT

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité des composants

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Autres effets néfastes

DEBOUCHEUR INDUSTRIEL

Gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014)

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) n° 517/2014)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

acide sulfurique

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par Règlement (UE) n° 1357/2014.

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

06 01 01* (déchets provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation (FFDU) d'acides: acide sulfurique et acide sulfureux). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Recycler/réutiliser. Porter en centre de traitement physicochimique/biologique. Transporter vers une décharge agréée (Classe I). Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Epurer avec les meilleures techniques disponibles avant de rejeter à l'égout ou dans l'environnement aquatique. Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

13.1.3 Emballages

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Route (ADR)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	1830
------------	------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	Acide sulfurique, solution
------------------	----------------------------

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	80
Classe	8
Code de classification	C1

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	II
Étiquettes	8

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Chemin de fer (RID)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	1830
------------	------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	Acide sulfurique, solution
------------------	----------------------------

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Date d'établissement: 2016-04-19

DELIFORT

Numéro d'identification du danger	80
Classe	8
Code de classification	C1

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	II
Étiquettes	8

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Voies de navigation intérieures (ADN)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	1830
------------	------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	Acide sulfurique, solution
------------------	----------------------------

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	8
Code de classification	C1

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	II
Étiquettes	8

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Mer (IMDG/IMSBC)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	1830
------------	------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	Sulphuric acid, solution
------------------	--------------------------

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	8
--------	---

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	II
Étiquettes	8

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin	-
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Annexe II de Marpol 73/78	Sans objet, basé sur les informations disponibles
---------------------------	---

Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	1830
------------	------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	Sulphuric acid, solution
------------------	--------------------------

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	8
--------	---

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	II
Étiquettes	8

Date d'établissement: 2016-04-19

DELIFORT

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	
Transport passagers et cargo: quantités limitées: quantité nette max. par emballage	0.5 L

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
0 %	

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
acide sulfurique	<p>1. Ne peuvent être utilisés:</p> <ul style="list-style-type: none"> — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers, — dans des farces et attrapes, — dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs. <p>2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.</p> <p>3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:</p> <ul style="list-style-type: none"> — s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public, — s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés R65 ou H304. <p>4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).</p> <p>5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec R65 ou H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1^{er} décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1^{er} décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1^{er} décembre 2010. <p>6. Au plus tard le 1^{er} juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public.</p> <p>7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 communiquent, pour le 1^{er} décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.»</p>

Législation nationale Belgique

DEBOUCHEUR INDUSTRIEL

Aucun renseignement disponible

acide sulfurique

Classification supplémentaire	C; La mention "C" signifie que l'agent en question relève du champ d'application de l'arrêté royal du 2 décembre 1993 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes et mutagènes au travail.
-------------------------------	---

Législation nationale France

DEBOUCHEUR INDUSTRIEL

Aucun renseignement disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Date d'établissement: 2016-04-19

DELIFORT

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est requise.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase H visée aux points 2 et 3:

- H301 Toxique en cas d'ingestion.
- H311 Toxique par contact cutané.
- H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H331 Toxique par inhalation.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

(*) = CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG

Substances PBT = des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques

CLP (EU-GHS) Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)

Limites de concentration spécifiques CLP

acide sulfurique ... %	C ≥ 15 %	Skin Corr. 1A; H314	CLP Annexe VI (ATP 0)
	5 % ≤ C < 15 %	Skin Irrit. 2; H315	CLP Annexe VI (ATP 0)
	5 % ≤ C < 15 %	Eye Irrit. 2; H319	CLP Annexe VI (ATP 0)
2-butynes-1,4-diol	C ≥ 50 %	Skin Corr. 1B; H314	CLP Annexe VI (ATP 0)
	25 % ≤ C < 50 %	Skin Irrit. 2; H315	CLP Annexe VI (ATP 0)
	25 % ≤ C < 50 %	Eye Irrit. 2; H319	CLP Annexe VI (ATP 0)

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Les exemplaires antérieurs doivent être détruits. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation à d'autres pays est à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(s) pour de plus amples informations.

Date d'établissement: 2016-04-19